

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL47

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Babault, M. Berta, Mme Brugnera,
M. Fait, M. Falorni, M. Giraud, M. Marion, M. Pont et M. Travert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Le I de l'article L. 721-2 du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa, le mot : « principalement » est supprimé ;
- 2° Au premier alinéa, les mots : « ainsi que » sont remplacés par le signe : « , » ;
- 3° Le premier alinéa est complété par les mots : « , ainsi que par les bénévoles et les salariés des associations agréées de sécurité civile. » ;
- 4° Le second alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la reconnaissance du rôle des associations agréées de sécurité civile en faisant d'elles des actrices principales des missions de sécurité civile, aux côtés d'autres acteurs tels que les sapeurs-pompiers.